

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 24 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.  
MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	Mme POLI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme PASQUALAGGI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. VITALI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

**Etaient absents :**

Mme DEBROAS, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 24 Mai 2012

Délibération N°2012 / 146

**Autorisation à donner aux Consorts CASALONGA pour faire établir par un géomètre expert un état descriptif de division en volume avec la création de la parcelle cadastrée section BX n°345 et la création d'un volume 1, consistant à régulariser le statut de la passerelle reliant 2 locaux leur appartenant dans lesquels était exploité le cinéma Bonaparte. Cession desdites parcelles aux Consorts CASALONGA.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, Maître Paul CUTTOLI, Etude Notariale – Henri PINNA – Joseph MELGRANI – Paul CUTTOLI - Louis Valéry VERGEOT – Notaires Associés, nous informe qu'il est chargé d'établir un état descriptif de division en volume sur une parcelle située derrière le 10 Cours Napoléon, avec **création d'un volume 1** consistant à régulariser le statut de la passerelle reliant deux locaux appartenant aux Consorts CASALONGA dans lesquels était exploité le « Cinéma Bonaparte »

La construction de l'immeuble situé 10 Cours Napoléon remonte au 19<sup>ème</sup> siècle.  
Lors de la construction de ce quartier, une ruelle a été créée (entre l'actuel Bistrot du Cours et l'agence Orange) afin de desservir les immeubles situés entre le Cours Napoléon et la rue Fesch. Au fil du temps, divers empiètements ont été réalisés sur cette ruelle, des balcons se sont transformés en terrasse, voir en passerelle, comme c'est le cas pour le cinéma Bonaparte.

Aujourd'hui, dans le cadre de la vente de ce cinéma, les propriétaires souhaitent régulariser l'empiètement sur la ruelle par cette passerelle et sollicitent l'autorisation de réaliser un état descriptif de division en volumes afin de créer la parcelle cadastrée BX n°345 et le ou les volumes nécessaires à la création officielle de cette passerelle.

Il sera créé un seul volume, appelé « volume 1 » qui est destiné à permettre la circulation entre l'entrée et les salles de cinéma (rez de chaussée) ainsi que la salle de projection (rez de chaussée et 1<sup>er</sup> étage)

Une fois la parcelle et le volume créés, il sera nécessaire de déclasser la parcelle cadastrée section BX n°345 du domaine public et procéder à la cession aux propriétaires du cinéma Bonaparte.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

De donner l'autorisation aux Consorts CASALONGA pour faire établir par un géomètre expert un état descriptif de division en volume avec la création de la parcelle cadastrée section BX n°345 et la création d'un volume 1, consistant à régulariser le statut de la passerelle reliant 2 locaux leur appartenant dans lesquels était exploité le cinéma Bonaparte.

De céder à l'euro symbolique les parcelles mentionnées ci-dessus.

De donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'Exposé de son Président,  
et après en avoir Délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

Vu la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,  
Vu le Code de l'Urbanisme  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 mai 2012.

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Les Consorts CASALONGA à faire établir par un géomètre expert un état descriptif de division en volume avec la création de la parcelle cadastrée section BX n°345 et la création d'un volume 1, consistant à régulariser le statut de la passerelle reliant 2 locaux leur appartenant dans lesquels était exploité le cinéma Bonaparte.

Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce projet (acte, division de parcelle etc.)

**PRECISE**

Que la présente cession est consentie à l'euro symbolique.  
Que tous les frais afférents seront supportés par les Consorts CASALONGA.

**DIT**

Qu'il sera engagé la suite de cette procédure permettant de régulariser les divers autres empiètements qui ont été réalisés (les balcons qui se sont transformés en terrasses, voire en passerelle, etc.) sur la ruelle existante (entre l'actuel « Bistrot du Cours et l'agence Orange ») afin de desservir les immeubles situés entre le Cours Napoléon et la rue Fesch.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE- MAIRE**



**Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120524-2012\_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2012